

Conseil communautaire du 19 février 2026

Compte rendu

18h – Cinéma de Montmoreau

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE de COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au Cinéma de Montmoreau, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves AMBAUD.

Titulaires présents (41) : Jean-Yves AMBAUD, Michel ANDREU, Jean-Michel ARVOIR, Charles AUDOIN, Pascale BAYONNE, Stéphane BÉGUERIE, Maguy BLANCHARD, Jacques BLANCHET, Pascal BORDE, Vincent CHAPELET, Jean-Claude CHEVALIER, Christophe DAMOUR, Alain DELAUNAY, Sébastien DÉPAGE, Jérôme DESBROSSE, Marie-France DESCHAMPS, Alain DÉSSERT, Gilles DUPUY, Muriel ÉNIQUE, Patrick ÉPAUD, Patrick FLORENT, Patrick GALLÈS, Bénédicte GOREAU, Jean-Luc GOUPILLEAU, Monique GRANET, Vincent GUGLIELMINI, Bernard HERBRETEAU, Baptiste LANTERNAT, Jean-Claude LEYMERIE, Roland LÉZIN, Gérard MARCELIN, Gaël PANNETIER, Philippe PELLISSIER, Patrice PETIT, Sébastien PIOT, Dany POIRIER, Jacky RENAUDIN, Éric ROCHER, Dominique STREIFF, Claude TARDÉ, Christine VALEAU-LABROUSSE.

Pouvoirs (15) :

Jean-Michel BOLVIN à Vincent GUGLIELMINI
Pauline DUMAS à Axel MARLIER
Irène FORAIT à Stéphane BÉGUERIE
Chantale GOREAU à Baptiste LANTERNAT
Didier JOBIT à Jean-Claude LEYMERIE
Alain MIKLASZESWIKI à Christophe DAMOUR
Joël MOTY à Jacques BLANCHET
Mireille NEESER à Christine VALEAU-LABROUSSE
Jean-Jacques PUYDOYEUX à Patrick ÉPAUD
Brigitte RICCI à Charles AUDOIN
Muriel SAINT-LOUPT à Monique GRANET
Nathalie SELIN à Marie-France DESCHAMPS
Jean-François SERVANT à Jean-Claude CHEVALIER
Patrick VERGEZ à Jean-Yves AMBAUD
Philippe VIGIER à Gilles DUPUY

Absents (10) :

Annette BLANDINEAU
Josiane BODET
Jean-Paul CROCHET
François DI VIRGILIO
Pierre DUSSIDOUR
Cyrille GUÉDON
Murielle HÉRAUD
Myriam HUGUET
Joël PAPILLAUD
Monique SEBILLAUD

Secrétaire de séance : Christine VALEAU-LABROUSSE

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, ouvre la séance à 18h en débutant par la conférence des Maires en déclarant que règlementairement, avant d'adopter une délibération portant prescription du PLUi, il est nécessaire de tenir une Conférence des Maires,

« bien que nous ayons déjà organisé des Forum et plusieurs ateliers de travail sur cette thématique ».

Conférence des Maires

Il est présenté à l'assemblée communautaire, l'enjeu et le contenu de la Charte de gouvernance du PLUi. « Ce sont des éléments qui ressortent du dernier atelier de travail qui s'est tenu à Aignes-et -Puypéroux » annonce le Président.

À la fin de cette présentation, animée par Monsieur Jimmy LETESTU et Monsieur le Président, Monsieur Patrick GALLÈS, Maire de la commune de Saint-Séverin, demande à prendre la parole, muni d'un discours. Il expose son incompréhension sur le fait de porter au vote la Charte de gouvernance du PLUi, à la veille des élections municipales : « C'est un coût significatif, il y aura des conséquences très concrètes pour nos communes, commence-t-il. Le prochain mandat durera 7 ans. Je m'interroge sur la nécessité de voter des chartes à ce stade. Dans moins d'un mois auront lieu les élections. Ne prenons pas le risque que ceux qui arrivent demain se sentent dessaisis. Je sais, Jean-Yves [AMBAUD] que tu es un homme d'action, mais ne confondons pas vitesse et précipitation, déclare le Maire de Saint-Séverin. Je propose un report à fin avril ou début mai. Si nous votons ce soir, je voterai contre, contre l'urgence de ce calendrier qui nous est imposé. »

Le Président répond à cette interpellation : « Si on a lancé ce PLUi c'est parce qu'on en a ressenti le besoin, avance-t-il. La décision du PLUi est une décision importante, prise en connaissance de cause par tous les collègues. Nous avons déjà défini un cap, assure-t-il. Là il s'agit simplement de permettre aux futurs élus de travailler et d'associer largement les habitants et les acteurs du territoire. C'est pour ne perdre de temps, ne pas redéfinir les choses. Bien sûr, il est prévu de faire un tour du territoire par les élus, promet le Président. On prépare le terrain pour le travail de nos successeurs, Nous sommes des élus de terrain, on avance et on travaille, si on devait se caler sur les échéances électorales, on n'avancerait pas beaucoup », termine Jean-Yves AMBAUD.

Monsieur Patrick ÉPAUD, Maire de la commune de Combiers et Vice-Président de la Communauté de communes en charge du tourisme et du numérique précise qu'il ne s'agit que d'une simple Charte, qui est modifiable, donc rien de trop « engageant » à ce stade.

Néanmoins, Monsieur Jean-Michel ARVOIR, Maire de la commune de Chadurie interroge : « Imaginons que le prochain conseil communautaire ne soit pas favorable à s'engager dans un PLUi ! »

Sur un autre sujet, Monsieur Jean-Claude LEYMERIE, Maire délégué de la commune de Magnac-lès-Gardes revient sur l'expérience du PLUi d'Horte et Lavalette : « Il faut faire attention de ne pas se faire tordre le cou. Il y a des règles qui nous poseront des problèmes. »

Jean-Yves AMBAUD convient des propos de Monsieur LEYMERIE : « On sait très bien qu'on est dans un cadre règlementaire où les marges de manoeuvre sont très limitées. »

Monsieur Patrice PETIT, Maire de la commune d'Édon, expose une autre inquiétude : « il faut faire attention que les maires soient associés au PLUi. »

Alors, Monsieur le Président, face à ces quelques craintes des élus de l'assemblée, rassure : « On pourrait faire revenir Dronne et Belle pour se remémorer les points de vigilance. Mais c'est clair qu'il faut communiquer et associer tout le monde. »

Toujours parmi les inquiétudes, Monsieur Patrice PETIT rappelle l'intérêt d'être vigilant lors de l'approbation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). Il est alors répondu qu'aujourd'hui, il est possible de revenir sur un PADD approuvé.

Enfin, Monsieur Patrice PETIT demande si la durée d'élaboration du PLUi qui est estimée à 5 années, risque de bloquer les projets.
Il est répondu par la négative.

Avant de passer au vote, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE procède à la lecture des pouvoirs.

I. Aménagement du territoire

1. Approbation de la Charte de gouvernance (PLUi)

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, rappelle aux élus communautaires que la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu depuis sa création le 8 décembre 2016 (issue de la fusion des anciennes Communautés de communes Tude-et-Dronne et Horte-et-Lavalette), s'est engagée volontairement, le 4 juillet 2024, dans la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le PLUi est un document règlementaire qui permettra aux élus locaux (en concertation avec l'Etat et la population) de définir ensemble les grandes orientations développement et d'aménagement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années, et surtout, de construire collectivement un projet de territoire partagé. En étant réalisé à l'échelle intercommunale, il incite à mener une réflexion d'ensemble sur les 49 communes de la CCLTD, garantissant ainsi un projet de territoire co-construit.

Puisque le PLUi vise à construire un projet commun, il mobilise une diversité d'acteurs dont la coopération est essentielle à la réussite de la démarche. Cette collaboration doit être soigneusement organisée pour garantir son efficacité :

Chaque acteur doit connaître précisément son rôle et avoir une vision claire du déroulement du processus, afin de contribuer de manière pertinente ;

Chacun doit respecter certains principes, pour assurer des échanges sereins et constructifs tout au long de l'élaboration du projet.

C'est dans cette logique que s'inscrit la charte de gouvernance. Ce document sert de cadre de référence pour organiser la collaboration entre les parties prenantes. Il précise les modalités de travail, pose un cadre clair et fixe les « règles du jeu » à respecter par chacun.

En clarifiant dès le départ ces éléments, la charte permet d'éviter malentendus et tensions. Elle favorise ainsi une collaboration fluide, efficace et constructive tout au long du processus, en offrant un support de référence commun.

La charte est particulièrement utile dans le contexte de l'élaboration du PLUi, plus précisément pour régir :

- La collaboration entre l'EPCI et les communes, qui est au cœur de la réussite du projet. L'objectif est de permettre à chaque commune de participer pleinement et échanger, en favorisant un dialogue constructif, apte à faire émerger des solutions adaptées aux enjeux locaux. La gouvernance proposée s'attachera à ce que chaque commune soit représentée et à favoriser la recherche du consensus, afin de trouver plus facilement un équilibre entre les besoins individuels des communes et l'intérêt collectif du territoire.
- L'encadrement du bureau d'études, afin de s'assurer que celui-ci travaille dans le respect des objectifs et des attentes des élus.
- La concertation avec les parties externes (services de l'État, population...), en veillant à respecter les exigences réglementaires et à réellement associer les acteurs du territoire, pour un projet véritablement partagé.

La Charte est jointe en annexe.

En conséquence, Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, propose au Conseil communautaire :

- D'approuver la Charte de gouvernance au titre du futur PLUi ;
- De l'autoriser lui, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 47 voix pour, 3 voix contre et 6 abstentions, approuve les propositions de Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, portant approbation de la Charte de gouvernance du PLUi.

II. Transition écologique

1. Approbation de la Charte EnR (Énergie renouvelable)

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, expose aux élus communautaires que face aux constats du nombre de projets photovoltaïques au sol croissants (agrivoltaïsme notamment), de la forte contestation citoyenne, du manque de concertation locale et d'un encadrement insuffisant par l'absence de document d'urbanisme sur une majorité du territoire, les élus du territoire ont défini une stratégie de développement des Enr, approuvée par délibération lors du conseil communautaire du 30 janvier 2025.

Les premiers impacts positifs de cette délibération sont observés par une meilleure concertation avec les développeurs dès l'émergence des projets (en phase de prospection, avant le lancement des études environnementales).

1. Vers un projet de charte des Enr en préfiguration du PLUi

Pour la mise en œuvre de cette stratégie, la CC LTD s'est dotée d'une feuille de route « transition écologique 2025 – 2027 » validée en Comité de Pilotage 28/05/2025 et présentée en Conférence des Maires le 11/09/2025.

Le plan d'actions prévoit l'élaboration d'une charte des énergies renouvelables, en préfiguration du PLUi.

Les élus de la Commission Développement Durable se sont réunis le 22/10/2025 pour définir des critères d'acceptabilité des projets sur la filière photovoltaïque en fonction de leur nature et de leur localisation.

Une restitution de ces travaux a été faite en Conférence des Maires du 16/01/2026 afin de valider les éléments à inscrire dans cette charte.

La charte, dans sa version aboutie, traitera de l'ensemble des filières énergétiques (éoliens, hydro électricité, solaire thermique, géothermie, biomasse, méthanisation).

La commission Développement Durable poursuivra ses travaux sur l'ensemble de ces filières avec une nouvelle présentation en Conférence des Maires.

Le projet finalisé sera présenté aux habitants et aux porteurs de projet dans une logique de concertation locale et d'applicabilité facilitée.

2. Validation du premier volet de la charte Enr sur le photovoltaïque

Bien que cette charte ne soit pas opposable, il est proposé de valider en conseil communautaire ce 1^{er} volet sur la filière photovoltaïque.

Ce document permettra aux élus et techniciens sollicités par les porteurs de projet d'afficher clairement la stratégie territoriale en matière de développement des Enr.

Les préconisations de la charte pouvant se traduire réglementairement seront retranscrites dans le PLUi en cours d'élaboration.

Le projet de charte présenté en annexe fixe :

- Les objectifs du territoire en matière de production d'Enr
- Les critères d'acceptabilité et rédhibitoires pour les projets photovoltaïques
- Les modalités de concertation

L'assemblée ne manifeste pas d'observation particulière sur la Charte qui a déjà fait l'objet d'une précédente conférence des maires.

Néanmoins, Monsieur Jean-Claude LEYMERIE, Maire délégué de la commune de Magnac-lès-Gardes apporte une précision technique sur les postes sources : « C'est l'État qui finance l'augmentation des postes sources, et c'est nous qui les payons sur nos factures EDF. C'est une facture intermittente qui pose problème sur le financement de nos réseaux ».

Le projet de Charte est joint en annexe.

En conséquence, Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver la Charte ENR telle que détaillée et jointe en annexe ;**
- **De l'autoriser lui, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 44 voix pour, 4 voix contre et 8 abstentions, approuve les propositions de Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, portant approbation de la Charte ENR.

III. Tourisme

1. Création d'emplois saisonniers pour le fonctionnement de la base pleine nature de Poltrot – saison 2026

Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-président en charge du Tourisme, rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre de sa politique de développement touristique, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne s'attache à développer et animer la base de pleine nature de Poltrot.

Cette stratégie de développement s'inscrit dans les objectifs du Schéma de Développement de l'Economie Touristique (SDET) du Sud Charente qui prévoit le développement d'une offre de loisirs actifs doux et innovants, en particulier dans les 7 spots touristiques du territoire dont fait partie la base de pleine nature de Poltrot.

A cet effet, la Base de pleine nature de Poltrot propose des activités de plein air (parcours acrobatique en hauteur, labyrinthe, Explor Games, course d'orientation, tir à l'arc) pendant les mois de juillet et août, du lundi au dimanche, de 10h à 13h puis de 14h à 18h30.

Monsieur le Vice-Président explique que pour animer et encadrer ces différentes activités de loisirs, exploitées en régie, il s'avère nécessaire de recruter des emplois saisonniers pendant toute la période d'ouverture au public, soit du 3 juillet 2026 au 31 août 2026 inclus.

Au regard de l'activité des saisons dernières, Monsieur Patrick EPAUD indique que l'organisation de la saison 2026 pourrait évoluer et reposer sur le recrutement de 5 agents saisonniers CQP OPAH (Certificat de Qualification Professionnelle d'Opérateur de Parcours Acrobatique en Hauteur), contre 3 agents CQP OPAH et 2 agents d'accueil en 2025.

Monsieur le Vice-Président explique que ces agents assureraient tout à la fois les missions d'encadrement du parcours acrobatique en hauteur et les missions d'accueil du public et de billetterie. Cette nouvelle organisation permettrait d'apporter davantage de souplesse dans l'organisation du temps des agents et plus de réactivité pour répondre aux besoins d'encadrement.

Par ailleurs, Monsieur Patrick ÉPAUD indique que l'ensemble des activités de la base de pleine nature de Poltrot seront proposées aux groupes à partir du 4 mai 2026. Cette offre pour les

groupes en ailes de saison peut nécessiter le recours à du personnel saisonnier supplémentaire entre le 4 mai et le 2 juillet 2026 inclus et entre le 1er septembre et le 30 octobre 2026, en fonction du nombre et de la demande.

Il précise que les agents saisonniers interviennent également dans l'entretien du bloc sanitaire du site. Cette organisation permet de proposer davantage de créneaux quotidiens d'entretien, élément primordial pour la qualité d'accueil du site.

En conséquence, Monsieur Patrick ÉPAUD propose au Conseil communautaire :

- **De créer 2 emplois CQP OPAH (Certificat de Qualification Professionnelle d'Opérateur de Parcours Acrobatique en Hauteur), à temps complet, au grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives et rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de ce grade dans le cadre d'accroissements saisonniers d'activité, pour la période allant du 4 mai au 30 octobre 2026 inclus, permettant de couvrir tout à la fois les besoins ponctuels pour les groupes sur la période du 4 mai au 2 juillet 2026, et les besoins pour l'accueil du public en pleine saison.**
- **De créer 3 emplois CQP OPAH (Certificat de Qualification Professionnelle d'Opérateur de Parcours Acrobatique en Hauteur), à temps complet, au grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives et rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de ce grade dans le cadre d'accroissements saisonniers d'activité, pour la période allant du 3 juillet au 31 août 2026 inclus.**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces créations d'emplois**
- **De modifier le tableau des emplois en conséquence**

Vu l'exposé de Monsieur Patrick ÉPAUD ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, entré en vigueur le 1^{er} mars 2022 ;

Vu l'article L.332-23 2^o du Code Général de La Fonction Publique, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois ;

Et considérant que le bon fonctionnement des services implique la création de ces emplois non permanents afin de faire à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix approuve les propositions de Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-Président en charge du Tourisme.

2. Détermination des tarifs 2026 concernant les activités proposées sur le site de la base de pleine nature de Poltrot

Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-président en charge du Tourisme, rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne assure en régie l'organisation des différentes activités de la Base de Pleine Nature de Poltrot. A cet effet, la Communauté de communes doit en fixer chaque année les tarifs d'accès.

Le Vice-Président explique qu'à ce titre, la Communauté de communes engage chaque année une réflexion autour de la tarification des activités qu'elle propose. Ces tarifs sont notamment basés sur le niveau de service proposé, l'offre concurrente le cas échéant, le modèle de rentabilité et le contexte économique dans lequel s'inscrit la commercialisation.

Dans un souci d'attractivité à destination de tous les publics, des tarifs plus avantageux sont appliqués pour les groupes pédagogiques et éducatifs (écoles, centres de loisirs...).

Considérant le contexte économique touristique des précédentes saisons et de l'offre concurrente environnante, Monsieur Patrick ÉPAUD indique qu'il est envisagé de reconduire à l'identique les tarifs appliqués en 2025 pour la saison 2026.

Par ailleurs, Monsieur le Vice-Président explique que depuis la saison 2025, la Communauté de communes propose, dans le cadre de la labellisation Station Sports Nature, la commercialisation de l'activité tir à l'arc auprès du grand public. Cette activité est proposée à partir de 8 ans et sans limite d'âge.

Il indique que pour l'année 2026, il est envisagé de commercialiser cette activité auprès des groupes, dans les mêmes conditions que celles appliquées aux particuliers.

En conséquence, les tarifs proposés pour la saison 2026 sont les suivants :

		Tarifs 2025 (en € / personne)	Tarifs 2026 (en € / personne)
Grand public			
PAH	7-9 ans	8	8
	10-15 ans	12	12
	16 ans et +	14	14
Labyrinthe	7-15 ans	2	2
	16 ans et +	3	3
Labyrinthe + Course d'orientation	7-15 ans	3	3
	16 ans et +	4	4
Explor Games « Garan et Mira »	7-12 ans	10	10
	13 ans et +	13	13
Explor Games « Poltrot et le trésor inattendu »	7-12 ans	10	10
	13 ans et +	15	15
Tir à l'arc	8-16 ans	-	8
	16 ans et +	-	10

Pack PAH + Explor Games (au choix « Poltrot et le trésor inattendu » ou « Garan et Mira »)	Tarifs 2025 (en € / personne)	Tarifs 2026 (en € / personne)
7-9 ans	15	15
10-15 ans	20	20
16 ans et +	26	26

		Tarifs 2025 (en € / personne)	Tarifs 2026 (en € / personne)
Groupes pédagogiques et éducatifs			
PAH	7-9 ans	7	7
	10-15 ans	9	9
	16 ans et +	10	10
Labyrinthe	3-7 ans	-	2
	7-15 ans	2	2
	16 ans et +	3	3
Course d'orientation	7-15 ans	3	3
	16 ans et +	4	4
Explor Games « Garan et Mira »	Dès 7 ans	9	9
Explor Games « Poltrot et le trésor inattendu »	Dès 7 ans	10	10
Tir à l'arc	8-16 ans	-	8
	16 ans et +	-	10

Monsieur Dominique STREIFF, Maire de la commune de Pillac, demande si l'accrobranche pour enfants va être refait. Il est répondu par le Vice-Président qu'une étude est « en cours ».

Monsieur STREIFF demande alors si le futur renardeau sera payant. Il est répondu par l'affirmative, mais « une partie restera ouverte à tous, gratuitement ».

Enfin, Monsieur STREIFF évoque que des bancs en plus sur le site de Poltrot seraient appréciés.

En conséquence, Monsieur Patrick ÉPAUD propose au Conseil communautaire :

- D'approuver les tarifs tels que présentés en séance et renseignés ci-dessus ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y afférant.

Vu l'exposé de Monsieur Patrick ÉPAUD ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix approuve les propositions de Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-Président en charge du Tourisme.

3. Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'accueil d'un « Food Truck » sur la base de pleine nature de Poltrot

Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-président en charge du Tourisme, rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre de sa politique de développement touristique, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne s'attache à développer et dynamiser la base de pleine nature de Poltrot.

Monsieur le Vice-Président indique que cette stratégie de développement s'inscrit dans les objectifs du Schéma de Développement de l'Economie Touristique (SDET) du Sud Charente qui prévoit le développement d'une offre de loisirs actifs doux et innovants, en particulier dans les 7 spots touristiques du territoire, dont fait partie la base de pleine nature de Poltrot.

Il rappelle qu'à cet effet, la Communauté de communes assure en régie l'exploitation et la commercialisation d'activités touristiques et de loisirs, axées sur les activités de plein air (parc acrobatique en hauteur, labyrinthe végétal, Explore Games ©, course d'orientation).

Monsieur Patrick ÉPAUD explique que la gestion de la guinguette quant à elle est confiée à un exploitant privé, qui assure l'activité de restauration tout au long de la saison, chaque jour en haute saison, à l'exception du lundi, alors même que les autres activités du site restent ouvertes.

Toutefois, compte tenu de l'importance d'une ouverture quotidienne en juillet et en août afin de répondre aux besoins et aux attentes des visiteurs, Monsieur le Vice-Président indique qu'il apparaît opportun de proposer une offre de restauration et de vente de boissons les lundis.

Dans ce contexte, Monsieur Patrick ÉPAUD explique qu'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pourrait être lancé pour accueillir un « Food Truck » sur le site tous les lundis, a minima durant les mois de juillet et août. La période d'occupation pourrait éventuellement être élargie aux ailes de saison, exclusivement le lundi, si les candidats le demandaient.

L'occupation donnerait lieu au versement d'une redevance dont le montant et les modalités seront fixées dans une convention d'occupation temporaire du domaine public.

La sélection des candidatures s'effectuerait au regard des critères d'analyse suivants :

- La qualité du projet proposé : produits et circuits choisis, services et animations proposés, clientèle visée, structure de l'équipe, viabilité du modèle économique, expérience et qualifications du candidat.
- Le montant de la redevance d'occupation du domaine public proposé

Le calendrier prévisionnel de la procédure serait le suivant :

- Publication de l'AMI : fin février 2026
- Période de candidatures et visites de site : mars 2026
- Analyse des propositions : avril 2026
- Attribution : avril 2026

En conséquence, Monsieur Patrick ÉPAUD propose au Conseil communautaire :

- D'autoriser le lancement de cet Appel à Manifestation d'Intérêt afin de disposer de l'implantation d'un « Food Truck » sur le site de Poltrot durant la saison touristique 2026 ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Monsieur Patrick ÉPAUD ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment dans ses articles L.2122-1 et L.2122-1-1 et suivants ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix approuve les propositions de Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-Président en charge du Tourisme.

4. Autorisation de signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le SABV Dronne Aval pour la gestion des ouvrages hydrauliques et le suivi de la continuité écologique de la base pleine nature de Poltrot

Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-président en charge du Tourisme, rappelle au Conseil communautaire que la base de pleine nature de Poltrot dispose d'un ancien moulin équipé de différents ouvrages hydrauliques (seuils, bras de décharge, vannages).

Il explique qu'afin de restaurer la continuité écologique de la Dronne au niveau de la base de pleine nature de Poltrot, des travaux ont été réalisés (2021/2023) sur ces ouvrages, permettant leur franchissement par les poissons migrateurs et le retour à un écoulement et à un régime hydraulique plus naturel.

Les travaux réalisés ont permis :

- L'aménagement d'un bras de contournement du seuil principal ;
- La restitution du débit réservé du seuil principal ;
- L'aménagement d'une rampe à anguilles et d'une passe mixte poissons-canoës au niveau du seuil de décharge en amont du moulin.

Toutefois, Monsieur Patrick ÉPAUD indique que pour garantir le bon fonctionnement du système hydraulique et de la continuité écologique sur le site, un suivi des aménagements et des ouvrages doit être opéré.

Il explique que ce suivi nécessite une expertise technique et réglementaire particulière dont ne dispose pas la Communauté de communes.

Néanmoins, Monsieur Patrick ÉPAUD indique qu'en tant que membre du Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant de la Dronne Aval, la Communauté de communes peut bénéficier d'un accompagnement pour assurer la gestion des ouvrages hydrauliques et le suivi de la continuité écologique de la base de pleine nature de Poltrot.

Cet accompagnement prendrait la forme d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Par cette convention, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne :

- Conserverait la pleine responsabilité des ouvrages de la base de pleine nature de Poltrot ;
- Confierait le suivi technique des équipements relatifs à la continuité écologique au SABV de la Dronne Aval ;
- Autoriserait le SABV de la Dronne Aval à manipuler les ouvrages hydrauliques de la base de pleine nature de Poltrot, dans le respect du cadre réglementaire (Loi sur l'eau, règlement d'eau du moulin de Poltrot...)

Monsieur le Vice-Président précise que cette assistance s'effectuerait à titre gratuit.

En conséquence, Monsieur Patrick ÉPAUD propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver la signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le SABV de la Dronne Aval pour la gestion des ouvrages hydrauliques et le suivi de la continuité écologique de la base de pleine nature de Poltrot ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Patrick ÉPAUD ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix approuve les propositions de Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-Président en charge du Tourisme.

Monsieur Gaël PANNETIER ne prend pas part au vote.

5. Déclaration sans suite de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du restaurant de l'aire de repos d'Édon

Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-président en charge du Tourisme, rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne s'est engagée dans un projet de restructuration et d'extension du restaurant de l'aire de repos d'Edon, dont elle est propriétaire.

Il explique que dans ce cadre, par délibération n°2025_06_04 du 25 septembre 2025, la Communauté de communes a choisi de recourir à une délégation de service public pour exploiter cet équipement. Un avis de concession a donc été publié le 19 décembre 2025.

La délégation de service public portait sur :

- La gestion du restaurant de l'aire de repos d'Edon et de la boutique de produits locaux attachée, ainsi que des sanitaires publics associés (WC et douche) ;
- La gestion technique, administrative, financière et commerciale des installations déléguées ;
- La promotion commerciale de l'équipement délégué ;
- L'exécution de l'entretien courant des équipements ;

Toutefois, Monsieur Patrick ÉPAUD indique qu'à la date limite de réception des candidatures, aucune candidature n'est parvenue à la Communauté de communes.

En conséquence, Monsieur Patrick ÉPAUD propose au Conseil communautaire :

- **De déclarer sans suite la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du restaurant de l'aire de repos d'Edon ;**
- **De recourir à un nouveau mode de gestion plus souple, étant entendu que ce nouveau mode de gestion ne serait assorti d'aucune obligation de service public ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Patrick ÉPAUD ;

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2025_06_04 du 25 septembre 2025 relative à l'approbation du principe de délégation de service public pour l'exploitation du restaurant de l'aire de repos d'Edon ;

Vu l'avis d'appel public à candidature publié le 19 décembre 2025 dans la Charente Libre et sur le profil acheteur de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne ;

Considérant que, à l'issue du délai de remise des candidatures fixé par l'avis d'appel public à candidatures du 19 décembre 2025, aucune candidature n'a été déposée ;

Considérant qu'en l'absence de candidatures, la procédure de délégation de service public ne peut se poursuivre,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de déclarer sans suite la procédure de délégation de service public engagée pour l'exploitation du restaurant de l'aire de repos d'Edon ;

Considérant que la présente décision est justifiée par un motif d'intérêt général tenant à l'impossibilité de conclure le contrat envisagé en l'absence de candidatures ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix approuve les propositions de Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-Président en charge du Tourisme.

6. Lancement d'un appel à manifestations d'intérêt (AMI) pour l'exploitation du restaurant de l'aire de repos d'Edon

Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-président en charge du Tourisme, rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne s'est engagée dans un projet de restructuration et d'extension du restaurant de l'aire de repos d'Edon, dont elle est propriétaire.

Considérant le manque d'efficacité économique d'une gestion publique pour cet équipement, Monsieur le Vice-Président explique que la Communauté de communes a souhaité en confier l'exploitation à un opérateur privé.

Il indique qu'à cet effet, la Communauté de communes a envisagé de recourir à une délégation de service public, procédure qui s'est avérée infructueuse en l'absence de remise de candidatures.

Monsieur Patrick ÉPAUD explique qu'un nouveau mode de gestion, est désormais recherché pour l'exploitation de ce restaurant.

Monsieur le Vice-Président indique qu'afin de rechercher un opérateur privé pour assurer l'exploitation du restaurant, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pourrait être lancé.

Monsieur Patrick ÉPAUD explique que le recours à un AMI permet de favoriser l'échange avec les opérateurs candidats et garantit tout à la fois la liberté d'entreprendre pour l'opérateur et le respect des ambitions affichées par la collectivité pour le restaurant de l'aire de repos d'Edon. Il précise toutefois que ce nouveau mode de gestion ne serait assorti d'aucune obligation de service public et qu'en ce sens, l'exploitation du restaurant de l'aire de repos d'Edon ne constituera plus une délégation de service public.

Le restaurant ferait ainsi l'objet d'une convention d'occupation précaire d'une durée de 3 ans à 5 ans

Cette convention n'emportera aucun droit au statut des baux commerciaux et n'autorise pas la constitution d'un fonds de commerce attaché au local. Elle ne confèrera à l'exploitant aucun droit au renouvellement, ni droit à indemnité d'éviction.

L'occupation donnera lieu au versement d'une redevance dont le montant et les modalités seront fixées dans la convention.

La sélection des candidatures s'effectuera au regard des critères d'analyse suivants :

- La qualité du projet proposé : services proposés, clientèle visée, structure de l'équipe, viabilité du modèle économique, expérience et qualifications du candidat ;
- La redevance annuelle proposée pour occuper le restaurant : montant et adéquation au modèle économique envisagé.

Le calendrier prévisionnel de la procédure pourrait être le suivant :

- Publication de l'AMI : fin février 2026
- Période de candidatures : mars 2026
- Analyse des propositions : avril 2026
- Attribution : avril 2026

En conséquence, Monsieur Patrick ÉPAUD propose au Conseil communautaire :

- De lancer cet Appel à Manifestation d'Intérêt afin de retenir un exploitant pour le restaurant de l'aire de repos d'Édon ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Monsieur Patrick ÉPAUD ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix approuve les propositions de Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-Président en charge du Tourisme.

IV. Politiques contractuelles

1. Approbation de l'avenant n°1 au contrat départemental 2022-2024 (prolongation de durée)

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, rappelle au Conseil communautaire que le Conseil départemental de la Charente et la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne ont signé un contrat pour soutenir les projets structurants du territoire sur la période 2022-2024.

Monsieur le Président indique pour mémoire que les 2 projets structurants retenus dans ce contrat départemental étaient les suivants :

Projet	Coût d'objectifs HT	Subvention sollicitée	Autres financeurs	
Création d'un pôle économique numérique à Montmoreau	1 379 500,00€	118 545,00€	Europe	90 000,00€
			Etat	340 055,00€
			Etat	355 000,00€
			Région	200 000,00€
			Fonds propres	275 900,00€
Extension et développement de l'aire de repos d'Edon	484 628,87€	183 660,00€	Etat	85 895,00€
			Région	100 000,00€
			Fonds propres	114 973,87€
TOTAL	1 864 128,87€	302 205,00		

Monsieur le Président explique que la convention d'investissement qui fixe les modalités d'exécution de ce contrat départemental prévoyait initialement un solde des opérations au plus tard fin 2026.

Monsieur le Président indique que toutefois, la mise en œuvre des projets a pris du retard, ne permettant pas de respecter les calendriers initiaux de réalisation des projets, et particulièrement celui du pôle économique numérique de Montmoreau.

A cet effet, Monsieur le Président explique qu'un avenant de prolongation de la convention d'investissement du contrat départemental 2022-2024 doit être prolongée par voie d'avenant.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- De modifier par voie d'avenant la convention d'investissement du contrat départemental 2022-2024 en prolongeant la durée d'exécution des projets au 31/12/2027 ;
- De l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur Jean-Yves AMBAUD, Président.

V. Culture

1. Approbation du bilan du contrat départemental 2025 et des fiches actions 2026 pour la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Charente

Monsieur Sébastien DÉSAGE, Vice-Président en charge de la culture, du sport et de la vie associative, rappelle aux membres du Conseil communautaire que le Contrat départemental d'animation est un dispositif porté par le Conseil départemental de la Charente permettant de co-financer des actions sportives, culturelles et d'éducation à l'environnement pour un développement durable, menées sur le territoire.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne valorise des projets réalisés sous sa propre maîtrise d'ouvrage dans le cadre de sa politique Sportive ou Enfance-Jeunesse, ou des projets associatifs qu'elle accompagne dans le cadre des Appels à projets associatifs.

Pour l'année 2024, la participation du Département s'est élevée à 31 125 € et correspond au montant de subvention prévisionnelle établie dans la maquette financière.

Le plan de financement final du contrat départemental d'animation 2025 est le suivant :

Charges			Produits		
Intitulés	Prévisionnel	Réalisé	Intitulés	Prévisionnel	Réalisé
Achat de prestations pour les activités	15 100,00€	14 605,99€	Participation des usagers	7 750,00€	10 743,95€
Frais de personnel pour l'encadrement des activités	54 428,72€	56 222,83€	Subventions de l'Etat	5 000,00€	5 000,00€
Frais de personnel pour la coordination des activités	15 000,00€	16 892,00€	Subvention de la région	2 500,00€	2 500,00€
Matériel pédagogique	2 000,00€	3 736,68€	Subvention du département (CDA)	31 125,00€	31 125,00€
Alimentation, fournitures administratives et techniques	1 350,00€	2 886,00€	Subvention MSA - GMR	6 000,00€	8 000,00€
Publicité, publications	600,00€	326,00€	Subvention ligue de l'enseignement	1 000,00€	1 000,00€
Transport de personnes	1 000,00€	-	Mécénat et sponsoring privé	10 000,00€	10 500,00€

Frais de déplacement	4 000.00€	4 454.61€	Autofinancement ENSC	3 875.00€	3 053,00€
Location immobilière, frais généraux	6 000.00€	5 640,00€	Autofinancement Communauté de Communes	32 228.72€	32 842.16€
Total des Charges	99 478.72€	104 764.11€	Total Produits	99 478.72€	104 764.11€

Par ailleurs, pour l'année 2026, il est proposé de mobiliser le contrat départemental d'animation sur les actions suivantes :

- Fiche 1 : « Eté Actif » – CDC
- Fiche 2 : Ecole Multisports - CDC
- Fiche 3 : interventions jeunesse – ENSC
- Fiche 4 : Atelier Théâtre Enfants à Chalais- Amicale Laïque
- Fiche 5 : Accueil du public à la base de pleine nature Poltrot/Aubeterre

Le plan de financement prévisionnel pour 2026 est le suivant :

Charges		Produits	
Intitulés	Prévisionnel	Intitulés	Prévisionnel
Achat de prestations pour les activités	13 800,00€	Participation des usagers	10 500.00€
Frais de personnel pour l'encadrement des activités	42 344.24€	Subventions de l'Etat	5 000.00€
Frais de personnel pour la coordination des activités	32 926.68€	Subvention de la région	2 500.00€
Matériel pédagogique	2 800,00€	Subvention du département (CDA)	31 125.00€
Alimentation, fournitures administratives et techniques	1 300.00€	Subvention MSA	6 000.00€
Publicité, publications	630.00€	Subvention ligue de l'enseignement	1 000.00€
Frais de déplacement	3 000.00€	Subvention Divers	10 000,00€
Location immobilière, frais généraux	7 970.00€	Autofinancement ENSC	4 375.00€
		Autofinancement Communauté de Communes	34 270,92€
Total des Charges	104 770,92€	Total Produits	104 770,92€

Dès lors, le montant global de la subvention demandé au titre du CDA 2026 est donc de 31 125 €.

En conséquence, Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-Président en charge de la culture, du sport et de la vie associative, propose au Conseil communautaire :

- D'adopter le bilan financier des fiches actions 2025 et le plan de financement prévisionnel 2026 ;
- De solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Charente au titre du Contrat départemental d'animation 2025 pour les actions précitées ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-Président en charge de la culture, du sport et de la vie associative,

Et considérant la feuille de route en matière de politique culturelle et sportive portée par la CdC Lavalette Tude Dronne,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les propositions de Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-Président en charge de la culture, du sport et de la vie associative, portant approbation de la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

2. Attribution de subvention aux associations du territoire pour l'année 2026 au titre du soutien à l'organisation de manifestations culturelles ou sportives d'intérêt communautaire

Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-Président en charge de la culture, du sport et de la vie associative, rappelle aux membres du Conseil communautaire que dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la collectivité dispose de plusieurs dispositifs de soutien matérialisés par 3 appels à projets.

Pour rappel, voici les appels à projets concernant le soutien à la vie associative :

- Appel à projets n°1 visant à soutenir l'organisation de manifestations ponctuelles culturelles ou sportives
- Appel à projets n°2 visant à soutenir la pratique sportive des jeunes sur le territoire - « écoles d'activités »
- Appel à projets n°3 visant à soutenir la formation des encadrants sportifs

Au titre de l'appel à projet n°1, les dossiers retenus sont les suivants :

Appel à projets n°1 : soutien à l'organisation de manifestations culturelles ou sportives d'intérêt communautaire		
Structure porteuse	Projet	Subventions 2026 proposées
Agir pour la ruralité	Concert Punk Rock // Karpat et Mago 18 avril 2026 à Villebois Lavalette	375 €
Association internationale de musique de chambre	17 ^{ème} édition Festival International de Musique de Chambre de Chalais	3 000€
	TOTAL	3 375 €

En conséquence, Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-Président en charge de la culture, du sport et de la vie associative, propose au Conseil communautaire :

- D'approuver les attributions de subvention aux associations telles que présentées ;
- D'autoriser les écritures financières afférentes pour un montant total de 3 375 € ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-Président en charge de la culture, du sport et de la vie associative,

Et considérant la feuille de route en matière de politique culturelle et sportive portée par la CdC Lavalette Tude Dronne,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 55 voix pour et 1 voix contre, approuve les propositions de Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-Président en charge de la culture, du sport et de la vie associative, portant approbation du versement de subventions aux structures visées ci-dessus.

VI. Sports

1. Attribution de subvention aux associations du territoire pour l'année 2026 au titre des écoles d'activités

Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-Président en charge de la culture, du sport et de la vie associative, rappelle aux membres du Conseil communautaire que conseil communautaire que l'appel à projets n°2, relatif aux écoles d'activités, concerne l'ensemble des associations sportives du territoire qui développent une activité régulière, à l'année, auprès des jeunes du territoire.

La collectivité attribue une subvention de 16€ par jeune licencié âgé entre 3 et 16 ans. Depuis l'année dernière, après discussion avec les responsables associatifs et avis de la commission sports, il est proposé d'aider les associations du territoire quel que soit le domicile des jeunes licenciés.

Comme pour les autres appels à projets, depuis l'année dernière la collectivité a informé les associations qu'il n'y avait plus aucune date impérative pour déposer un dossier de subvention puisqu'on pourrait apporter une réponse à une demande d'appel à projets toute l'année, au fil de l'eau, à condition que celle-ci soit déposée 2 mois avant la date de la manifestation. La collectivité s'engage à apporter une réponse 60 jours après le dépôt d'un dossier complet.

Voici les demandes en cours actuellement reçues à la CDC au titre de cet appel à projet n°2 :

Appel à projets n°2 : Soutien aux actions favorisant la pratique sportive des jeunes (école d'activités)		
Structure porteuse	Projet	Subvention 2026
Tennis Club Chalais	Ecole d'activités Chalais (33 jeunes)	528€
Football Entente Saint-Severin/Palluau	Ecole d'activités Saint-Severin (28 jeunes)	448€
	TOTAL	976€

En conséquence, Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-Président en charge de la culture, du sport et de la vie associative, propose au Conseil communautaire :

- D'approuver les attributions de subvention aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser les écritures financières afférentes pour un montant global de 976€ ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-Président en charge de la culture, du sport et de la vie associative,

Et considérant la feuille de route en matière de politique culturelle et sportive portée par la CdC Lavalette Tude Dronne,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les propositions de Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-Président en charge de la culture, du sport et de la vie associative, portant approbation du versement de subventions aux structures visées ci-dessus.

VII. Ressources Humaines

1. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à 31,5/35ème (renouvellement)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines, rappelle aux élus communautaires que l'école d'Yviers accueille 55 élèves au sein de 3 classes et dispose d'une classe maternelle composée de 19 élèves.

Afin d'accompagner les élèves de maternelle dans leur apprentissage, la Communauté de communes a recruté un agent ATSEM dont le contrat arrive à échéance le 27 février 2026.

Dès lors, compte tenu de la satisfaction qu'apporte cet agent et de la nécessité d'assurer la continuité du bon fonctionnement du service, il est proposé de reconduire le contrat de cet agent jusqu'à la fin de l'année scolaire.

La quotité de travail de l'agent demeure inchangée.

En conséquence, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines, propose au Conseil communautaire :

- D'approuver la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial, à 31,5/35ème, du 28 février 2026 jusqu'au 3 juillet 2026 ;
- De fixer la rémunération de cet emploi à l'échelon 1 ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines, portant approbation de la création de l'emploi visé ci-dessus.

VIII. Questions diverses

En fin de séance, après les délibérations, Monsieur le Président évoque le tract reçu par certains élus par VAM (Vallons Authentiques du Montmorélien). « Ils ont participé à plusieurs conseils communautaires, c'est un collectif qui s'est mobilisé sur le photovoltaïque, explique le Président, sur une question diverse portée par Madame Muriel ÉNIQUE, Maire de la commune de Montboyer.

« On connaît ce collectif, et on les reçoit même la semaine prochaine, annonce Jean-Yves AMBAUD. Ce qui est choquant c'est que VAM indique que les élus ont voté des décisions contradictoires. Or, la ligne que l'on suit est assez cohérente et confirme que l'on souhaite qu'il y ait un coup de frein sur ces projets-là, parfois controversé par les habitants. »

La séance se termine en rappelant la date du vote du budget le 5 mars prochain, à Chalais.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h44.

Le 13/03/2026

La secrétaire de séance,
Christine LABROUSSE



Le Président,
Jean-Yves AMBAUD

